

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

**Séance du 14 DECEMBRE 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de*  
**M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune**

**Présents :** Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOU Anne-Claire – JACQUOT Rémy – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas – ISNARD Robert – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

**Absent(s) excusé(s) avec pouvoir :** Mmes CHAPUT Ghislaine – BOUYA Corine

**Absent(s) excusé(s) :** /

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	26
Vote contre :	7
Abstention :	/

**N° 130/23 - Engagement et paiement de dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et l'adoption du budget primitif 2024 – budget principal et budget annexe des pompes funèbres**

**Rapporteur : MME SALVAT**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et l'adoption du budget pour l'année 2024, la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la collectivité et pour ses créanciers, car elle permet d'honorer les engagements financiers liés à des investissements nouveaux pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Il est rappelé que le montant des crédits doit s'apprécier et se voter au niveau des chapitres et non au niveau de la section.

Le vote se faisant par chapitre, les tableaux ci-dessous présentent toutefois l'estimation de la répartition par article et fonction.

### Pour le budget principal de la Ville :

chapitre	Intitulé	BUDGET inv. Dépenses nouvelles hors remb. Dette hors CR 2023	Crédit maxi utilisable en 2024 avant le vote du budget	autorisations de l'organe délibérant	Chapitre	Article M57	Fonction M57	affectation des crédits estimative	répartition
ch 10	dotations	2 500,00	625,00	625,00	10	10226	01	remboursement TA	625,00
ch 20	immobilisations incorporelles	302 920,00	75 730,00	75 730,00	20	2051	020	logiciels	75 730,00
ch 204	subventions d'équipement versées	133 537,00	33 384,25	33 384,00	204	204162	020	subvention au SMED	33 384,00
ch 21	immobilisations corporelles	3 650 950,81	912 737,70	910 000,00	21	2111	518	acquisition terrains	6 000,00
						2113	020	aménagement terrains	80 000,00
						2113	511	divers travaux aménagement urbain (espaces verts...)	40 000,00
						21311	020	hôtel de ville	20 000,00
						21312	212	bâtiments scolaires	20 000,00
						21314	024	bâtiments associatifs	20 000,00
						21314	311	bâtiments culturels	30 000,00
						21314	323	piscines	15 000,00
						21314	325	bâtiments sportifs	60 000,00
						21316	025	aménagement cimetière	20 000,00
						21318	020	bâtiments publics	115 000,00
						21318	024	batiments autres	100 000,00
						21533	020	réseaux câblés	30 000,00
						21534	512	réseaux d'électrification	20 000,00
						2151	845	travaux de voirie	200 000,00
						21536	731	aménagement pluvial	20 000,00
						215736	845	matériel roulant de voirie	25 000,00
						215736	510	matériel urbain	20 000,00
						2158	511	matériel espaces verts	10 000,00
						2182	020	matériel de transport	25 000,00
						21836	020	matériel informatique	20 000,00
						21841	201	meubles écoles	5 000,00
						21848	020	meubles	5 000,00
						2188	020	matériel	2 000,00
						2188	201	matériel écoles	2 000,00
ch 23	immobilisations en cours	3 612 460,00	903 115,00	903 000,00	23	2312	25	aménagement cimetière	380 000,00
						2313	020	bâtiments publics	240 000,00
						2315	845	travaux de voirie	250 000,00
						236	020	avances et acomptes	33 000,00

### Pour le budget annexe des pompes funèbres :

chapitre	Intitulé	BUDGET inv. hors remb. Dette hors CR 2023	Crédit maxi utilisable en 2024 avant le vote du budget	Autorisation de l'organe délibérant	chapitre M4	Article M4	affectation des crédits estimative	répartition
ch 21	immobilisations corporelles	92 828,04	23 207,01 €	15 000,00	21	2183	matériel	5 000,00
						2184	meubles	2 000,00
						2186	autres immobilisations corporelles	8 000,00

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite de 1 922 739 €. L'autorisation s'établit par chapitre,

soit 625 € pour le chapitre 10, 75 730 € pour le chapitre 20, 80 000 € pour le chapitre 204, 910 000 € pour le chapitre 21 et 903 000 € pour le chapitre 23 du budget principal ;

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite de 15 000 €. L'autorisation s'établit par chapitre, soit 15 000 € pour le chapitre 21 du budget annexe des pompes funèbres ;
- Préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif des budgets concernés lors de leur adoption pour l'exercice 2024.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour du groupe majoritaire, 7 voix contre du groupe « Saint-Martin, avant tout », en adopte, à la majorité, les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre la Présidente et le Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 14 décembre 2023.

Christophe LAUFRAY  
Le Maire  
Le Président de séance



Martine AMSELEM  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
La secrétaire de séance

